



NOTICE

PERSONNES SANS ACTIVITÉ LUCRATIVE Information sur vos cotisations personnelles AVS/AI/APG au 1^{er} janvier 2026

Augmentation de l'âge de référence pour les femmes

Dans le cadre de la réforme AVS21 acceptée lors de la votation populaire du 25 septembre 2022, l'âge de référence des femmes passera progressivement de 64 à 65 ans à partir du 1^{er} janvier 2025. Cela signifie concrètement que l'âge de référence pour les femmes nées en 1962 ne sera plus de 64 ans mais de 64 ans et 6 mois.

Pour les hommes, l'âge de référence de 65 ans est maintenu.

Montant des cotisations

Le montant de la cotisation minimale annuelle (*frais d'administration non compris*) est fixé à **CHF 530.–** en 2026 pour une fortune déterminante (*fortune imposable + rentes annuelles x 20*) inférieure à CHF 350'000.–.

Le montant maximum des cotisations (*par année et par personne*) est fixé en 2026 à **CHF 26'500.–** (*pour une fortune déterminante de CHF 8'950'000.– ou plus*).

Acomptes de cotisations

Nous vous rappelons que vos acomptes de cotisations sont fixés de manière provisoire. En effet, seuls les chiffres communiqués par l'autorité fiscale (*dans des délais que nous ne pouvons maîtriser*) permettent de fixer vos cotisations de manière définitive.

Dès lors, nous vous recommandons de nous communiquer, **spontanément**, votre fortune imposable ainsi que vos revenus sous forme de rente si vous constatez que les éléments ayant servi à fixer vos acomptes sont sensiblement différents de votre fortune et de vos revenus sous forme de rente effectifs, ceci afin que ce montant provisoire reflète le plus possible votre situation financière.

Si vous deviez omettre de le faire, nous vous rendons attentifs au fait que vous vous exposeriez alors à la facturation d'intérêts moratoires en cas de différence importante (+ de 25 %) entre les acomptes facturés et les cotisations définitives fondées sur la communication fiscale.

Selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral des assurances, ces intérêts sont en effet dus sans qu'aucune faute ou retard de l'Administration ou de l'assuré puisse entrer en considération.

Nous vous souhaitons de belles et heureuses fêtes de fin d'année.

Retrouvez cette affiche et plus d'informations sur notre site www.caisseavsvaud.ch/noscommuniques

